



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

18 NOVEMBRE 1992

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

—

ANNEXE

—

PROGRAMME JUSTIFICATIF

—

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
CHARGE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION,
DU SPORT ET DU TOURISME

CHAPITRE 01

DIVERS

Non reparté économiquement

ART. 01.01. — *Charges de toute nature antérieures à l'installation du présent Exécutif:*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 20,0 millions de francs.

Charges du passé.

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du Ministre-Président.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Ajustement aux besoins.

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 31,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Réduction: 4,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.20. — *Quote-part dans les frais de la cellule chargée de la lutte contre l'exclusion sociale.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,5 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DE L'AIDE
A LA JEUNESSE ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Ajustement aux besoins.

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Réduction: 22,0 millions de francs.

Ajustement aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,0 millions de francs.

Régularisation d'indemnités antérieures.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 6,2 millions de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 5,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE BELGIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. *Salaires et charges sociales*

ART. 11.01. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Ajustement aux besoins.

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,8 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement et de réappropriation du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, frais de déménagement, etc.).*

11. Communauté française.

Réduction : 0,7 million de francs.

Ajustement aux besoins.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,5 millions de francs.

Adaptation du crédit à la réalité des dépenses à consentir.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Prise en charge de formations.

ART. 12.31. — *Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature en matière de bureautique et informatique.*

11. Communauté française.

Réduction : 20,2 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.70. — *Dépenses inhérentes à la conférence sur les minorités francophones et autres manifestations.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au Commissariat général aux relations internationales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 15,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

SECTION 32

ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,6 millions de francs.

Crédit nécessaire principalement pour la prise en charge des frais relatifs au bâtiment du boulevard Léopold II.

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Prise en charge de nouveaux contrats de baux à loyers.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurance.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation aux besoins constatés.

SECTION 33

PROTECTION DE LA JEUNESSE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

ART. 12.34. — *Dépenses résultant de l'action de prévention générale des comités de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

ART. 12.35. — *Actions de prévention générale menées dans le cadre de l'opération «été-jeunes».*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,0 millions de francs.

Ajustement aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,4 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

ART. 12.71. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide à la jeunesse.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,6 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

ART. 12.73. — *Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques.*

21. Communauté française.

Réduction: 9,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.74. — *Dépenses relatives à l'adoption internationale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.03. — *Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.

Réduction: 149,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions pour le financement de recherches dans le domaine des affaires sociales.*

21. Communauté française.

Réduction: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPECIALISEE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.04. — *Subsides à des organismes de réadaptation et des institutions d'accueil qui collaborent à l'action sociale à l'égard de délinquants et handicapés sociaux.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Ajustement aux besoins.

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.66. — *Subventions aux centres d'aide et d'information sexuelles, conjugales et familiales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Nouvel agrément.

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.32. — *Prophylaxie générale.*

21. Communauté française.

Réduction: 1,5 million de francs.

Adaptation au coût réel.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Adaptation au coût réel.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Facture rentrée tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Maladies sociales.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Augmentation du nombre de cas pris en charge.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes éducatifs, préventifs et de dépistage, de promotion de la santé et de lutte contre la maladie.*

21. Communauté française.

Réduction : 6,2 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins constatés.

Crédit supplémentaire années antérieures : 6,2 millions de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes d'éducation à la santé et de promotion de la santé.*

21. Communauté française.

Réduction : 1,4 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,4 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

SECTION 53

MEDECINE CURATIVE

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Réduction : 5,9 millions de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,5 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

ART. 33.02. — *Subsides aux centres de télé-accueil.*

21. Communauté française.

Réduction : 0,9 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

ART. 33.04. — *Subsides aux organismes d'études et expérimentation en santé mentale.*

21. Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.01. — *Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 5,0 millions de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, de colloques ou journées d'études.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,1 millions de francs.

Adaptation au coût réel.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,3 million de francs.

Facture rentrée tardivement.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.03. — *Subvention de l'A.S.B.L. « Centre de rayonnement de la culture française ».*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Adaptation de la subvention aux nouveaux besoins.

ART. 33.07. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,9 million de francs.

Adaptation de la subvention.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,1 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

ART. 33.08. — *Financement de recherches dans le domaine socio-culturel.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,5 million de francs.

Crédit suffisant.

ART. 33.42. — *Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,6 million de francs.

Augmentation de la subvention du Palais des Beaux-Arts.

SECTION 62

PROMOTION ARTISTIQUE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux nouveaux besoins.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.02. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Augmentation du crédit nécessaire pour prendre en charge les contrats programmes.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Augmentation du crédit nécessaire pour prendre en charge les contrats programmes.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,5 million de francs.

Pièces justificatives rentrées tardivement.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 1,1 million de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins.

ART. 32.05. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés dans le cadre du décret du 25 juin 1973.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation aux nouveaux besoins.

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-action.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

ART. 32.08. — *Subventions aux théâtre dialectal et folklorique.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 32.11. — *Indexations.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.12. — *Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,7 millions de francs.

Adaptation nécessaire pour couvrir la totalité des subventions.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique, au théâtre musical, au jazz et à la chanson.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,0 millions de francs.

Adaptation nécessaire pour couvrir toutes les subventions prévues.

ART. 33.26. — *Subvention à l'Opéra Royal de Wallonie.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,0 millions de francs.

Augmentation de la subvention.

ART. 33.27. — *Subvention à l'Orchestre Philharmonique de Liège.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,7 millions de francs.

Augmentation de la subvention.

ART. 33.28. — *Subvention au Centre Chorégraphique de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Augmentation de la subvention.

ART. 33.29. — *Indexation.*

11. Communauté française.

Réduction: 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 63

LIVRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.31. — *Service de la lecture publique: dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, pour les bibliothèques et les centres de la lecture publique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,1 million de francs.

Crédit nécessaire pour faire face aux dépenses à consentir.

ART. 12.33. — *Convention destinée à développer un projet informatique Osiris/CFB.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,9 million de francs.

Paiement d'intérêts de retard.

Crédit nécessaire pour faire face aux besoins réellement constatés.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction: 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 3,9 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins nouvellement constatés.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 3,7 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins nouvellement constatés.

ART. 33.05. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Réduction: 12,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction: 6,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.21. — *Lettres françaises.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,3 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins constatés.

ART. 33.23. — *Subventions aux publications de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises et au Fonds national de la Littérature:*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,7 million de francs.

Subvention complémentaire.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 43.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 30,0 millions de francs.

Prise en charge conformément à la décision de Monsieur le Ministre du 1/1/92.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 9,7 millions de francs.

Prise en charge conformément à la décision de Monsieur le Ministre du 1/1/92.

ART. 43.03. — *Subventions « contrats-programmes » allouées à certaines bibliothèques en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture.*

12. Région de langue française.

Réduction: 19,3 millions de francs.

Crédit suffisant.

12. Région bruxelloise.

Réduction: 8,0 millions de francs.

Crédit suffisant.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.30. — *Service de la jeunesse: dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Augmentation du crédit, afin de reprendre en charge le loyer du CJEF, suite à une observation de la Cour des Comptes.

ART. 12.50. — *Service de la formation des animateurs socio-culturels: dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.10. — *Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins constatés.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,6 million de francs.

Pièces justificatives introduites tardivement.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.02. — *Subvention à l'industrie cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,8 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et à la diffusion de l'audiovisuel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 7,3 millions de francs.

Adaptation pour la participation à « Euronews ».

ART. 33.06. — *Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel.*

11. Communauté française.

Réduction: 10,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 66

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications.*

12. Région de langue française.

Réduction: 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,1 million de francs.

Facture introduite tardivement.

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'art plastique.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Prise en charge d'une nouvelle subvention.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,8 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.

Adaptation du crédit aux nouveaux besoins.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux nouveaux besoins.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.44. — *Subvention aux métiers d'art.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 43.11. — *Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

11. Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.41. — *Culture et patrimoine. — Subvention pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musée.*

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 52.51. — *Sport. — Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations sportives. — Travaux immobiliers destinés à favoriser la pratique des sports amateurs.*

12. Région de langue française.

Crédit d'engagement.

Réduction : 6,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 6,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédit d'engagement.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 4,5 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE VI

TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 4,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 37,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédit d'engagement.

Réduction : 5,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 5,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au sport et à la récréation.*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 15,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 50,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement et d'équipement immobiliers de moins de 3 000 000 de francs destinés à la pratique des sports.*

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.01. — *Aide à la Jeunesse. — Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Nécessité de rencontrer les demandes supplémentaires.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 20,0 millions de francs.

Nécessité de rencontrer les demandes supplémentaires.

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 6,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 18,7 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 8,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 24,7 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 22,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 6,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 80,0 millions de francs.

Mise en concordance partielle avec les besoins à couvrir.

ART. 72.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments.*

11. Communauté française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 4,6 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 1,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 20,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 72.53. — *Sports. — Rénovation des centres sportifs.*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction : 5,4 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 7,0 millions de francs.

Mise en concordance avec les besoins à couvrir.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Mise en concordance avec les besoins à couvrir.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, DU SPORT ET DU TOURISME

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 03

**DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DE BELGIQUE**

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 74.02. — *Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 32

ECONOMAT

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 12,0 millions de francs.

Matériel de bureautique et remplacement de véhicules.

SECTION 33

AIDE A LA JEUNESSE

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures rentrées tardivement.

ART. 74.02. — *Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réellement constatés.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 44

FAMILLE

CHAPITRE V

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.81. — *Subventions d'équipement pour les centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales.*

21. Communauté française.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTEUR CULTURE
ET COMMUNICATION

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Factures tardives.

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Réduction: 5,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 62

PROMOTION ARTISTIQUE

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 17,1 millions de francs.

Prise en charge des coproductions théâtrales avec la RTBF.

SECTION 63

LIVRE

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de capitaux aux Fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.01. — *Transfert à un fonds d'aide à l'édition du livre.*

11. Communauté française.

Réduction: 3,0 millions de francs.

Transfert au 61.02.11.

ART. 61.02. — *Transfert à un fonds de la diffusion du livre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,0 millions de francs.

Transfert au 61.01.11.

Transferts de capitaux aux provinces communes et organismes assimilés

ART. 63.52. — *Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique.*

12. Région de langue française.

Réduction: 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 65

AUDIOVISUEL

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,3 millions de francs.

Adaptation aux besoins réels.

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux entreprises

ART. 81.01. — *RTBF. — Plan d'urgence.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 66

PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.81. — *Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection, à vocation museale.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 74.82. — *Achat d'œuvres d'art majeures.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,0 millions de francs.

Liquidation de soldes.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

CHAPITRE V

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transfert de capitaux aux entreprises

ART. 51.03. — *Subvention aux attractions touristiques pour leur signalisation.*

11. Communauté française.

Réduction: 1,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — *Subventions aux syndicats d'initiative et groupements régionaux de syndicats d'initiative pour l'achat de matériel.*

11. Communauté française.

Réduction: 2,0 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

CHAPITRE V

**TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif.*

11. Communauté française.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

Transfert interne à l'article.

Crédit supplémentaire années antérieures: 0,2 million de francs.

Factures tardives.

**TABLEAU III — DEPENSES DU MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
01. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales									
01/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET									
01. Personnel:									
Rémunérations personnel Cabinet	I	01	11.02	01	06	—	22,0	48,0	1,0
03. Installations. Loyers:									
Loyers de biens immobiliers	I	01	12.06	03	29	—	-4,2	7,3	—
02. Cabinet du Ministre de l'Education									
02/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET									
01. Personnel:									
Traitement du Ministre	I	02	11.01	01	30	—	-0,9	2,1	—
02. Biens et services:									
Frais de fonctionnement	I	02	12.19	02	94	—	-3,0	36,7	—
03. Installations. Loyers:									
Loyers de biens immobiliers	I	02	12.06	03	56	—	0,9	1,4	4,4
06. Equipement:									
Achat de petit matériel	2	02	74.01	06	04	—	3,0	4,0	—
40. Secrétariat général et services communs									
40/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION									
01. Personnel:									
Allocations	I	40	11.04	01	31	—	—	—	0,2
02. Biens, services et indemnités:									
Honoraires	I	40	12.01	02	96	—	5,3	24,1	1,9
06. Energie et loyers:									
Energie	I	40	12.03	06	09	—	—	21,0	1,1
40/2 — SECRETARIAT GENERAL ET DATB									
20. Secrétariat général:									
Dépenses quelconques	I	40	12.43	20	—	—	1,0	1,0	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
40/3 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES									
30. Programmation sociale et index	I	40	01.01	30	25	—	- 510,0	0,0	—
41. Affaires générales									
41/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION									
03. Fournitures et informatique. — Administration :									
Fournitures courantes	I	41	01.06	03	40	—	—	143,1	12,0
06. Loyers :									
Loyers	I	41	01.05	06	40	—	- 17,3	61,5	—
51. Enseignement préscolaire et enseignement primaire									
51/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION									
02. Biens et services :									
Indemnités	I	51	12.05	02	17	—	0,4	2,8	—
51/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION									
10. Personnel :									
Traitement	I	51	11.03	10	10	—	13,3	246,1	0,1
11. Biens et services :									
Indemnités	I	51	12.05	11	26	—	- 0,4	10,9	—
51/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
21. Personnel enseignant	I	51	11.03	21	21	—	20,7	3 653,6	6,0
22. Personnel administratif et ouvrier	I	51	11.03	22	22	—	7,0	146,6	0,5
Dotation globale	I	51	41.23	24	63	—	10,0	230,0	—
51/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES									
40. Fonctionnement des écoles officielles subven- tionnées :									
Subventions-traitements	I	51	43.01	40	31	—	- 23,4	16 118,3	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
51/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES									
60. Fonctionnement des écoles libres subventionnées:									
Subventions-traitements	I	51	44.01	60	60	—	152,1	13 322,2	—
52. Enseignement secondaire									
52/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION									
10. Personnel:									
Traitements	I	52	11.03	10	37	—	3,1	164,6	0,3
52/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
21. Personnel enseignant	I	52	11.03	21	48	—	- 64,4	18 402,6	50,0
22. Personnel administratif et ouvrier	I	52	11.03	22	49	—	- 57,6	1 189,2	2,0
24. Dotations:									
Dotation globale	I	52	41.23	24	90	—	63,0	2 199,3	—
52/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES									
40. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	52	43.01	40	58	—	129,6	11 865,9	—
52/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE									
51. Recyclages	I	52	43.08	51	90	—	- 13,7	1,3	—
52/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES									
60. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	52	44.01	60	87	—	38,4	29 202,5	—
Subventions forfaitaires	I	52	44.23	60	56	—	—	3 095,0	0,3
52/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE									
70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné:									
Subventions conférenciers	I	52	44.08	70	21	—	—	2,6	0,6
71. Recyclages	I	52	44.08	71	22	—	- 33,0	3,1	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
53. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial									
53/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION									
10. Personnel:									
Traitements	I	53	11.03	10	64	—	4,4	23,5	—
11. Biens et services:									
Indemnités	I	53	12.05	11	80	—	0,3	2,8	0,1
53/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
20. Personnel stagiaire	I	53	11.03	20	74	—	-1,8	11,7	—
21. Personnel enseignant	I	53	11.03	21	75	—	24,6	2 409,2	1,4
22. Personnel administratif et ouvrier	I	53	11.03	22	76	—	5,1	151,6	—
24. Dotations biens et services:									
Dotation globale	I	53	41.23	24	20	—	13,3	327,7	—
53/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE									
30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté:									
Formation	I	53	01.02	30	88	—	—	—	0,2
53/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES									
40. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	53	43.01	40	85	—	0,6	1 875,8	—
Subventions forfaitaires	I	53	43.23	40	54	—	2,9	143,4	—
53/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE									
50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné:									
Surveillance de midi	I	53	43.06	50	13	—	—	2,3	1,0
53/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES									
60. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions forfaitaires	I	53	44.23	60	83	—	-2,8	304,7	2,8

(En millions de francs)

Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures	
							C.N.D. + C.O.			
							Ajustement	Ajusté		
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article										
53/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE										
70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné:										
Surveillance de midi	I	53	44.06	70	42	—	—	1,5	0,9	
54. Enseignement supérieur et recherche scientifique Enseignement universitaire et recherche scientifique										
54/0 — ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE										
01. Personnel	I	54	11.03	01	82	—	-16,0	35,5	—	
54/1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE (Anciennement Université de l'Etat)										
10. Allocations université Liège:										
Allocation de fonctionnement	I	54	01.01	10	92	R	21,8	3 127,2	3,2	
11. Allocations université Mons:										
Allocation de fonctionnement	I	54	01.11	11	26	R	1,6	642,9	1,4	
12. Subventions Gembloux:										
Allocation de fonctionnement	I	54	01.13	12	33	R	0,2	411,0	5,5	
13. Subventions aux universités et travaux de construction université Liège:										
Subventions aux universités	I	54	33.18	13	46	R	-0,8	110,8	—	
14. Subventions CGER — Ancien régime	I	54	21.01	14	82	FR	-1,2	4,8	—	
15. Subventions CGER — Nouveau régime	I	54	21.01	15	83	FR	1,1	13,1	—	
54/2 — UNIVERSITES LIBRES										
20. Subventions diverses — Allocations de fonctionnement:										
Intervention de la Communauté	I	54	01.07	20	23	R	0,5	181,4	0,6	
Subventions	I	54	33.18	20	53	R	1,1	297,8	—	
Allocation de fonctionnement U.C.L.	I	54	44.02	20	07	R	6,3	4 377,6	14,3	
Subvention — Institut d'études du judaïsme	I	54	44.10	20	31	R	—	4,7	0,1	
Allocation de fonctionnement U.L.B.	I	54	44.13	20	40	R	1,3	3 545,1	0,1	
Allocation de fonctionnement Namur	I	54	44.15	20	46	R	1,3	1 037,5	0,7	

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
Allocation de fonctionnement F.U.C.A.M.	I	54	44.16	20	49	R	0,1	304,6	0,6
Allocation de fonctionnement « Faculté Polytechnique » de Mons	I	54	44.18	20	55	R	-2,0	484,4	6,0
Allocation de fonctionnement « Faculté Saint-Louis » à Bruxelles	I	54	44.19	20	58	R	0,1	219,0	0,2
54/3 — CONTROLE DES UNIVERSITES									
30. Contrôle des universités :									
Commissaires et délégués du gouvernement	I	54	01.06	30	30	—	1,4	17,1	1,9
Allocations	I	54	11.04	30	17	—	—	1,2	0,4
54/4 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE									
40. Subventions :									
Subventions financement de congrès	I	54	33.19	40	76	—	0,2	1,8	—
54/5 — DIVERS									
51. Promotion de l'enseignement universitaire :									
Dépenses quelconques	I	54	12.70	51	—	—	2,5	2,5	—
55. Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique									
55/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION									
01. Personnel	I	55	11.03	01	12	—	+ 16,0	44,6	—
55/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
20. Ecoles interprètes — Mons	I	55	01.04	20	41	—	1,1	15,5	0,3
21. Personnel enseignant	I	55	11.03	21	32	—	55,3	1 684,0	5,0
22. Personnel administratif et ouvrier	I	55	11.03	22	33	—	—	304,7	0,3
23. Allocations	I	55	11.04	23	37	—	-5,0	2,5	—
55/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE — ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE									
30. Assurances	I	55	12.21	30	07	—	-1,2	4,8	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
55/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES									
40. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	55	43.01	40	42	—	6,7	2 312,1	—
Subventions forfaitaires	I	55	43.23	40	11	—	7,0	215,4	2,0
55/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES									
60. Subventions-traitements et d'équipement:									
Subventions-traitements	I	55	44.01	60	71	—	10,1	3 477,8	—
Subventions forfaitaires	I	55	44.23	60	40	—	—	340,0	0,1
56. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale									
56/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION									
02. Biens et services — Honoraires	I	56	12.01	02	43	—	0,9	8,3	—
56/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION									
11. Biens et services — Fournitures courantes	I	56	12.02	11	55	—	0,2	0,7	—
56/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE									
21. Personnel enseignant	I	56	11.03	21	59	—	4,7	789,0	—
22. Personnel administratif et ouvrier	I	56	11.03	22	60	—	—	12,6	0,3
24. Dotations, biens et services:									
Dotation globale	I	56	41.23	24	04	F	2,3	48,8	—
56/3 — ACTIVITES CONNEXES ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE									
30. Assurances	I	56	12.21	30	34	—	—	6,2	0,6
56/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES									
40. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	56	43.01	40	69	—	3,6	1 246,1	—
56/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES									
60. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	56	44.01	60	01	—	2,4	845,1	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
61. Service des transport scolaires									
61/1 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE									
10. Personnel convoyeurs de la Communauté	I	61	11.03	10	86	—	-9,5	3,0	—
11. Personnel convoyeurs service expérimental	I	61	11.03	11	87	—	9,5	67,0	—
61/2 — TRANSPORT ZONAL D'ELEVES									
21. Transport zonal d'élèves:									
Loyers	I	61	12.06	21	18	—	-1,0	0,0	—
Equipement	II	61	74.01	21	60	—	-3,0	1,3	—
64. Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.)									
64/0 — SUBSISTANCE									
01. Frais d'études	I	64	12.30	01	54	—	-4,5	31,0	—
Dépenses quelconques	I	64	12.31	01	—	—	11,3	11,3	—
64/1 — ORGANISATION DES ETUDES									
10. Organisation des études:									
Personnel	I	64	11.03	10	70	—	0,6	23,7	—
Subventions à des organismes	I	64	33.05	10	—	—	17,0	17,0	—
Subventions pour recherches et études	I	64	33.19	10	—	—	6,5	6,5	—
Dépenses de toute nature	I	64	01.09	10	—	—	1,0	1,0	—
64/2 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. DE LA COMMUNAUTE									
20. Personnel:									
Traitements	I	64	11.03	20	80	—	6,4	651,6	—
64/3 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. OFFICIELS SUBVENTIONNES									
30. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	64	43.01	30	81	—	30,0	508,0	—
64/4 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. LIBRES SUBVENTIONNES									
40. Subventions-traitements et de fonctionnement:									
Subventions-traitements	I	64	44.01	40	03	—	16,8	738,0	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures	
							C.N.D. + C.O.			
							Ajustement	Ajusté		
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article										
64/8 — FORMATION ET RECYCLAGE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE										
83. Formation enseignement secondaire	I	64	01.02	83	50	—	—	- 19,6	5,3	—
81. Affaires générales										
81/0 — SUBSISTANCE										
01. Personnel:										
Fonctionnement administration	I	81	12.02	01		—	—	—	67,4	—
04. Fournitures:										
Crédits informatiques	I	81	12.02	04		—	—	—	20,3	20,3
82. Formation										
82/1 — INITIATIVES DIVERSES										
FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES										
10. Dépenses de toute nature relatives à la promotion de la formation:										
Amélioration de la politique de la formation	I	82	12.30	10	64	—	—	3,9	3,9	—
13. Equipements	II	82	74.01	13	37	—	—	- 1,0	1,0	—
14. Coopération avec des établissements d'enseignement ou de formation:										
Dépenses	I	82	12.32	14		—	—	4,5	4,5	—
82/2 — SUBVENTIONS DIVERSES										
FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES										
21. Formation continuée dans le secteur non-marchand:										
Subventions en matière de formation continuée et d'insertion socio-professionnelle	I	82	33.33	21	79	—	—	—	—	1,4
22. F.O.R.E.M. — Formation professionnelle:										
Fonctionnement	I	82	41.01	22	56	—	—	10,0	709,5	—
Equipement	II	82	61.51	22	79	—	—	8,5	68,0	—
82/3 — INITIATIVES DIVERSES —										
FORMATION INDEPENDANTS										
32. Subventions amateurs horticoles	I	82	33.32	32	87	—	—	- 1,5	0,0	—
83. Enseignement et formation artistiques										
83/0 — SUBSISTANCE										
02. Dépenses de toute nature	I	83	12.26	02		—	—	5,0	5,0	—

(En millions de francs)

Moyens budgétaires	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
Division, Intitulé du programme Libellé de l'article									

83/1 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE LA COMMUNAUTE

11. Personnel enseignant:

Traitements	I	83	11.03	11	02	—	11,4	637,4	10,8
-----------------------	---	----	-------	----	----	---	------	-------	------

13. Dotations:

Fonctionnement	I	83	41.01	13	74	—	2,9	91,0	—
Equipement	II	83	61.01	13	44	—	6,0	17,2	—

83/3 — ECOLES SUBVENTIONNEES

30. Etablissements d'enseignement artistique officiels
subventionnés:

Ecoles de musique de 1 ^{re} cat. et académies de dessin	I	83	43.04	30	21	—	+ 14,0	98,0	—
Subventions-traitements	I	83	43.05	30	24	—	95,4	1 965,3	22,0
Expérimentations pédagogiques	I	83	43.06	30	27	—	0,9	5,0	—

31. Ecoles de musique de deuxième catégorie officiel-
les subventionnées:

Subventions-traitements	I	83	43.02	31	16	—	- 83,8	27,5	—
Expérimentations pédagogiques	I	83	43.06	31	28	—	- 1,5	0	—

32. Etablissements d'enseignement artistique libres
subventionnés:

Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 ^e catégorie	I	83	44.02	32	26	—	- 18,8	6,8	—
Ecoles de musique de 1 ^{re} cat. et académies de dessin	I	83	44.04	32	32	—	+ 7,2	50,0	—
Subventions-traitements	I	83	44.05	32	35	—	31,8	596,3	9,1
Expérimentations pédagogiques	I	83	44.06	32	38	—	+ 0,1	0,3	—

87. Enseignement universitaire

87/1 — INTERVENTIONS DIVERSES

21. F.N.R.S.:

Subvention pour l'octroi de bourses de formation	I	87	41.01	21	93	—	1,3	490,6	—
--	---	----	-------	----	----	---	-----	-------	---

22. Conseil interuniversitaire de la Communauté
française:

Subvention	I	87	41.02	22	97	—	—	3,6	0,2
----------------------	---	----	-------	----	----	---	---	-----	-----

25. Faculté de théologie:

Subvention au service social de la Faculté de théo- logie protestante de Bruxelles	I	87	33.07	25	—	—	—	0,2	0,1
---	---	----	-------	----	---	---	---	-----	-----

(En millions de francs)

Moyens budgétaires Division, Intitulé du programme Libellé de l'article	Tit.	Div.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	Année courante		Années anté- rieures
							C.N.D. + C.O.		
							Ajustement	Ajusté	
26. Centres de génétique humaine :									
Subventions aux centres reconnus de génétique humaine	I	87	41.05	26	13	—	8,1	32,1	—
95. Recherche scientifique									
95/1 — SUBVENTIONS DIVERSES									
10. Congrès et colloques :									
Institut de langue française	I	95	33.01	10	32	—	1,0	2,0	—
15. Diffusion des connaissances scientifiques :									
Subventions	I	95	33.09	15	61	—	-1,0	16,7	—
96. Enseignement à distance									
96/0 — SUBSISTANCE									
01. Personnel :									
Rémunérations	I	96	11.03	01	52	—	-0,3	28,5	—
02. Biens, services et indemnités :									
Indemnités	I	96	12.05	02	68	—	0,3	0,8	—
Dépenses de promotion	I	96	12.08	02	77	—	8,0	9,5	—
97. Allocations et prêts d'études									
97/0 — SUBSISTANCE									
02. Fonctionnement et fournitures :									
Achats de machines, mobilier	II	97	74.01	02	43	—	0,5	2,5	—
97/1 — ALLOCATIONS ET PRETS									
10. Allocations et prêts	I	97	41.01	10	61	—	-100,0	1 361,0	—
99. Organisation des études									
99/1 — ENSEIGNEMENT									
13. Cinéma, radio, télévision, discothèques scolaires	I	99	12.62	13	40	—	30,9	31,0	—
16. Subventions et interventions diverses :									
Subventions pour recherches et études pédagogiques, publications	I	99	33.02	16	52	—	-1,0	10,0	1,0
Total							16,4	140 066,8	195,3

Fondations, donations, legs et prix (art. 67.02.B)

	Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
1. (3)	Fondation Wolster	A.R. 30. 8.1986	Ecole moyenne de l'Etat à Stavelot	70
2. (6)	Fondation Georges Montefiore-Levi	A.R. 27.11.1909	Association Montefiore-Levi	14 759
3. (12)	Fondation Alphonse Haccour	A.R. 2. 2.1914	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Neufchâteau	322
4. (20)	Fondation Gheury	A.R. 26. 5.1920	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Thuin	80
5. (24)	Prix de l'Amicale	A.R. 31.12.1923	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Visé	18
6. (29)	Prix du sous-lieutenant Robert Putzeys	A.R. 16. 8.1926	Athénée royal de Huy	431
7. (33)	Prix de la Fondation Vierset-Preudhomme	A.R. 14. 4.1927	Athénée royal de Huy	392
8. (34)	Prix du pilote-aviateur Gaston de Ruyter	A.R. 14. 4.1927	Athénée royal de Huy	73
9. (36)	Prix du volontaire de guerre Raoul Berthelier	A.R. 13. 5.1927	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Huy	56
10. (38)	Fondation Clément	A.R. 23. 9.1927	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Neufchâteau	374
11. (40)	Fondation Francier	A.R. 23. 1.1928	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Bouillon	56
12. (42)	Prix dit « Prix Horace Mandart »	A.R. 24.10.1928	Athénée royal de Mons	62
13. (45)	Prix « Préfet Godineau »	A.R. 25.10.1929	Athénée royal de Mons	62
14. (48)	Prix Freddy Quaden	A.R. 23. 8.1930	Ecole moyenne de l'Etat à Visé	36
15. (50)	Fondation Guasco	A.R. 17. 5.1931	Athénée royal de Tournai	334
16. (52)	Prix Abraham-Ava-Silbermann	A.R. 30. 9.1931	Athénée royal de Bruxelles	420
17. (53)	Prix André	A.R. 4.11.1931	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Visé	47
18. (54)	Prix de La Persévérance	A.R. 4.11.1931	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Visé	73
19. (55)	Prix Louis Chainaye-Vierset	A.R. 21. 2.1932	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Huy	590
20. (56)	Prix Louis Chainaye-Vierset	A.R. 21. 2.1932	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Huy	815
21. (58)	Prix M ^{me} Henriette Fritsché-Merkelbach	A.R. 11. 7.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Seraing	2 647
22. (59)	Prix M ^{me} Vigneron-Geerincx	A.R. 14. 2.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Charleroi	87
23. (60)	Prix de l'Union des anciens élèves de l'Institut	A.R. 9. 5.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Tournai	110

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
24. (62) Prix Camille Francotte	A.R. 8.12.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Couvin	96
25. (63) Prix du bourgmestre Joseph Paulus	A.R. 9. 5.1934	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Visé	52
26. (68) Prix « Richard Hubens, volontaire de guerre »	A.R. 13.11.1935	Athénée royal de Liège	280
27. (71) Fondation Sottiau	A.R. 6. 3.1936	Athénée royal de Liège	67
28. (76) Prix Célestin Bricteux	A.R. 27.12.1937	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremme	105
29. (78) Prix Cantineau-Givron	A.R. 9. 3.1938	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Couvin	87
30. (81) Prix Rodolphe Delval	A.R. 15. 5.1938	Ecole moyenne de l'Etat à Trazegnies	875
31. (82) Prix du directeur J. Donnay	A.R. 15. 5.1938	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremme	120
32. (86) Prix Jean Heine	A.R. 20. 1.1939	Athénée royal de Huy	300
33. (87) Prix Léopold Stiennon	A.R. 4. 7.1939	Athénée royal de Seraing	618
34. (88) Prix Jules Randoux	A.R. 2. 9.1939	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremme	600
35. (90) Prix Gailly	Arrêté 31. 1.1941	Musée professionnel de Morlanwelz	140
36. (94) Prix Dieudonné Londot	Arrêté 15.10.1943	Athénée et Ecole moyenne de l'Etat à Herstal	157
37. (95) Prix Jacques Borlée	A. Régent 28. 7.1945	Athénée royal à Namur	402
38. (96) Prix Paul Fassin	A. Régent 13.11.1945	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Visé	157
39. (97) Prix du professeur Georges Hamoir, mort pour la patrie	A. Régent 20.12.1945	Athénée royal de Huy	210
40. (98) Prix Pol Dessy	A. Régent 1. 8.1946	Athénée royal de Huy	560
41. (99) Prix Reine Astrid	A. Régent 9.11.1946	Ecole moyenne de l'Etat à Charleroi	420
42. (100) Prix Marguerite Bervoets	A. Régent 24. 1.1948	Section d'Athénée pour jeunes filles à La Louvière	595
43. (101) Prix du professeur André Jadot, mort pour la patrie	A. Régent 8. 3.1948	Athénée royal de Huy	262
44. (103) Fondation Slegers	A. Régent 10. 6.1947	Athénée royal de Marche-en-Famenne	20 514
45. (104) Prix Fauquel	A. Régent 21. 2.1949	Musée professionnel et industriel de l'Etat à Morlanwelz	1 155
46. (105) Prix du professeur Jean Robert	A. Régent 25. 2.1949	Athénée royal de Huy	350
47. (106) Prix M ^{me} Thibeau-Knops	A. Régent 19.10.1949	Athénée royal pour jeunes filles à Molenbeek-Saint-Jean	945
48. (107) Prix Claire Sauté	A. Régent 9. 1.1950	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	1 120
49. (108) Prix du général Thys	A. Régent 6. 4.1950	Athénée royal de Visé	490
50. (111) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 11. 7.1952	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	943

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
51. (112) Prix M ^{me} M. Dagnelie, veuve Omer Bernard de Thuin	A.R. 30. 6.1952	Ecole moyenne de l'Etat à Beaumont	188
52. (113) Prix Donation Bernard-Dagnelie à Thuin	A.R. 30. 6.1952	Athénée royal à Thuin	188
53. (114) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 20.10.1952	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Tournai	944
54. (115) Prix Célestin Fromont	A.R. 2. 3.1953	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Pâturages	376
55. (116) Prix Urbain Lamalle	A.R. 16. 6.1953	Athénée royal à Huy	562
56. (117) Prix Willy Buckinx	A.R. 31. 7.1953	Athénée royal à Liège	371
57. (118) Prix Marguerite Bervoets II	A.R. 31. 8.1953	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	735
58. (119) Prix Jacques Cob	A.R. 9. 9.1954	Athénée royal à Liège	427
59. (120) Prix Marguerite Bervoets II	A.R. 13.12.1954	Lycée royal à La Louvière	365
60. (121) Prix Jean Brasseur	A.R. 19.10.1955	Athénée royal de Mons	882
61. (122) Prix de mathématiques	A.R. 6. 7.1955	Ecole moyenne de Fleurus	352
62. (123) Prix René Hamente	A.R. 19. 8.1955	Athénée royal à Huy	352
63. (124) Prix René Hamente	A.R. 19. 8.1955	Athénée royal de Bouillon	352
64. (125) Bourse Vigneron	A.R. 8.11.1955	Lycée royal de Charleroi	875
65. (126) Prix de Guffroy	A.R. 8.11.1955	Lycée royal de Charleroi	440
66. (127) Prix Claire Sauté	A.R. 15. 2.1956	Athénée royal de Neufchâteau	1 059
67. (131) Prix M ^{me} Colinet, première directrice-préfète du Lycée	A.R. 15. 2.1956	Lycée royal de Tournai	1 200
68. (132) Prix Gustave Detiège	A.R. 18. 8.1956	Athénée royal de Hannut	357
69. (133) Prix Max Bertholet	A.R. 18. 2.1957	Ecole moyenne de l'Etat à Couvin	618
70. (139) Bourse Nelly Reyniers-Goffin	A.R. 18. 6.1958	Lycée royal de Charleroi	875
71. (141) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Ecole moyenne de l'Etat d'Athus	1 040
72. (142) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal de Tournai	581
73. (143) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal d'Ath	1 170
74. (145) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal Dour	1 200
75. (146) Prix Walthère Lagasse	A.R. 18.11.1959	Athénée royal de Hannut	675
76. (147) Prix Nicolas Blaffard	A.R. 18.11.1959	Athénée royal de Liège	1 200
77. (148) Prix Eugène Weberg	A.R. 27. 1.1960	Athénée royal de Neufchâteau	3 087
78. (150) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 11. 6.1960	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Braine-l'Alleud	1 096
79. (151) Prix Désiré De Meyer	A.R. 3. 3.1958	Pensionnat de l'Etat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, à Saint-Ghislain	2 840
80. (152) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 24. 4.1961	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Lessines	1 012
81. (153) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 24. 4.1961	Athénée royal de Bruxelles II	881

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
82. (156) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 14. 6.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Houdeng-Aimeries	1 115
83. (158) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 14. 6.1962	Athénée royal de Soignies	1 115
84. (159) Prix M ^{me} Nelis, veuve Ploug	A.R. 28. 2.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Houffalize	440
85. (161) Prix M ^{me} Baudouin-Auguste Nicodème-Gilson	A.R. 31. 8.1962	Lycée royal de La Louvière	1 021
86. (162) Prix Boels	A.R. 14. 6.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Marchienne-au-Pont	1 808
87. (163) Prix Docteur Fernand de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	157
88. (164) Prix Félix de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	157
89. (165) Prix André de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	157
90. (167) Bourse de l'Association royale des anciennes élèves de l'Ecole moyenne de l'Etat de Charleroi	A.R. 21.10.1963	Lycée royal de Charleroi	1 750
91. (168) Fondation Yvonne Parent-André	A.R. 17. 1.1964	Athénée royal de Neufchâteau	600
92. (169) Prix Victor Auguste Gabelle	A.R. 17. 1.1964	Athénée royal de Dour	2 258
93. (171) Bourse Schouveller	A.R. 31. 8.1962	Athénée royal d'Eupen	1 875
94. (172) Prix C. Dasselborne	A.R. 8. 2.1964	Athénée royal de Gembloux	3 843
95. (173) Prix Docteur Robert Hanozet	A.R. 21.10.1963	Athénée royal de Neufchâteau	1 100
96. (174) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des filles de Marchienne-au-Pont	600
97. (175) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons et filles de Jupille	1 500
98. (176) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des filles de Binche	1 200
99. (177) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons de Schaerbeek	1 200
100. (178) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons de La Louvière	1 200
101. (179) Prix Léonard Désiron	A.R. 17. 3.1965	Athénée royal de Soumagne	300
102. (180) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 31. 3.1965	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Soignies	1 575
103. (181) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 16. 4.1965	Lycée royal pour jeunes filles à Etterbeek	2 231
104. (182) Prix Alix Charlier	A.R. 4. 1.1965	Lycée royal pour jeunes filles à Charleroi	1 950
105. (183) Prix M ^{me} Schluntz, veuve Derijcke	A.R. 30. 9.1966	Ecole moyenne de l'Etat de Houffalize	862
106. (184) Prix Gérard Caudrelier	A.R. 27.10.1966	Athénée royal de Dour	1 503
107. (185) Prix du Lions Club Thuin	A.R. 3. 1.1967	Athénée royal de Thuin	585

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
108. (186) Prix Charles Cortils	A.R. 28. 6.1966	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Flobecq	600
109. (187) Prix Emma Fritsche	A.R. 9.12.1966	Ecole normale moyenne de l'Etat à Liège	3 881
110. (189) Prix Gérard Vertongen	A.R. 22. 8.1967	Athénée royal d'Eupen	1 785
111. (190) Prix du Lions Club Thuin-Beaumont	A.R. 21. 5.1968	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Beaumont	600
112. (191) Fondation Mathei	A.R. 24.12.1968	Athénée royal de Waremme	10 000
113. (192) Prix Jean Preud'Homme	A.R. 11. 4.1968	Athénée royal de Hannut	1 800
114. (193) Prix Bail, veuve Bara	A.R. 2. 4.1970	Ecole industrielle de cours techniques et professionnels de l'Etat à Jemappes	2 985
115. (194) Prix Decerf, veuve Maquinay	A.R. 17. 6.1968	Athénée royal de Spa	7 125
116. (195) Prix Balthasar	A.R. 27.12.1968	Ecole primaire d'enseignement spécial de l'Etat à Grivegnée	12 300
117. (196) Prix Jean Preud'Homme	A.R. 31.12.1970	Ecole moyenne des filles à Hannut	600
118. (197) Prix Julia Carmon	A.R. 3. 5.1971	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	2 953
119. (198) Prix Delmez-Marsiat	A.R. 11. 6.1971	Athénée royal de Hannut	800
120. (199) Prix Henry Delloye	A.R. 27. 1.1971	Athénée royal à Huy	1 312
121. (200) Prix Freddy Seys	A.R. 29.11.1973	Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole normale primaire et moyenne de l'Etat à Mons	17 437
122. (201) Prix Emile Strivet	A.R. 3. 6.1975	Athénée royal de Tournai	1 321
123. (203) Prix Jean-Jacques van Cles-François	A.R. 23. 7.1977	Ecole moyenne de l'Etat à Pecq	1 293
124. (204) Prix Louis Rayée	A.R. 15. 2.1978	Ecole moyenne de Trazegnies	1 995
125. (205) Prix Célestin et Valère Allard	A.R. 18. 8.1978	Athénée royal de Tournai	1 096
126. (206) Prix Célestin et Valère Allard	A.R. 18. 8.1978	Lycée royal de Tournai	1 462
127. (207) Prix Eugène Licope	A.R. 3. 4.1979	Athénée royal de Mons	59 006
128. (208) Prix Georges Licope	A.R. 3. 4.1979	Athénée royal de Mons	59 006
129. (209) Prix Jules et José Delot	A.R. 10. 9.1979	Athénée royal de Ciney	5 812
130. (210) Prix Eric Bourgeois	A.R. 9. 3.1983	Athénée royal d'Angleur	2 625
131. (211) Prix Sabine et Eric Bourgeois	A.R. 9. 3.1983	Lycée Etat d'Ougrée	3 150
132. (213) Prix Joelle De Bossher	A.R. 20. 6.1984	Athénée royal de Mons	8 812
133. (215) Prix Camille Compère	A.R. 1. 4.1988	Athénée royal de Hannut	1 237
134. (—) Fonds Wittert	A.R. 14. 5.1903	Université de Liège (ancien fonds 66.01 A de la section particulière)	9 135